

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 257

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et du tourisme	956 100	566 825
<i>Dont titre 2</i>	0	566 825
Plan 'France Très haut débit'	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	12 500	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	968 600	566 825
SOLDE	401 775	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Il convient de minorer de 566 825 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission Économie au titre du transfert de la gestion des fonds européens. Ce changement se décompose ainsi :

- une minoration de 566 825 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Développement des entreprises et du tourisme », dont 566 825 € de crédits de titre 2 (contributions au CAS « Pensions » : 153 392 €).

2) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 907 600 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Économie ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 543 500 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 02 « Commerce, artisanat et services » ;

- 66 200 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 03 « Actions en faveur des entreprises industrielles » ;

- 23 500 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 17 « Protection économique du consommateur » ;

- 2 500 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 18 « Sécurité du consommateur » ;

- 195 000 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 21 « Développement du tourisme » ;

- 76 900 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 22 « Economie sociale et solidaire ».

3) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 61 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Économie ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 13 000 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 02 « Commerce, artisanat et services » ;

- 8 000 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 21 « Développement du tourisme » ;

- 27 500 € sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme », action 22 « Economie sociale et solidaire » ;

- 12 500 € sur le programme « Stratégie économique et fiscale », action 02 « Développement international de l'économie française ».